

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

Département fédéral des finances  
Monsieur Ueli Maurer  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral  
Berne  
Courriel :  
[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Berne, le 26 juin 2019

**RFFA: consultation portant sur l'ordonnance relative à la déduction fiscale pour autofinancement des personnes morales et sur les ordonnances relatives à l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source.**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner l'opportunité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

**1. Ordonnance relative à la déduction fiscale pour autofinancement des personnes morales**

Travail.Suisse s'était prononcé contre cet instrument lors de la votation fédérale sur la RIE III. Dans le cadre de RFFA, nous avons pu l'accepter car elle s'est inscrite dans un compromis global et qu'elle a été supprimée au niveau fédéral et soumise à des conditions strictes au niveau cantonal. Il s'agit de voir maintenant si ces conditions strictes sont respectées dans l'ordonnance. Etant donné que l'ordonnance prévoit la possibilité d'introduire une déduction pour autofinancement que si l'on atteint une charge effective de l'impôt aux niveaux fédéral, cantonal et communal de 18,03%, nous pouvons l'accepter sur le principe.

Il ne nous est pas possible de donner un avis fondé sur les différentes dispositions, la matière étant particulièrement technique et difficile à comprendre si l'on n'est pas fiscaliste.

Toutefois, en lisant le point 6 Conséquences financières et économiques du rapport explicatif, on note qu'avec cette mesure dans le meilleur des cas la charge fiscale effective passera pour une entreprise faisant usage de la déduction pour autofinancement de 18,03% à 10,89%. Pour Travail.Suisse cela équivaut à la charge fiscale privilégiée des régimes fiscaux cantonaux pour les multinationales dans plusieurs cantons que l'on a enfin supprimée avec l'acceptation par le peuple de la RFFA le 19 mai. A notre avis, cet instrument est susceptible de relancer une concurrence fiscale inter-cantonale ruineuse. Les entreprises qui bénéficieraient de cette déduction pour autofinancement ne devraient en aucun cas avoir une charge fiscale plus basse que celle qui existe dans les cantons qui ont les taux

d'imposition les plus bas. C'est pourquoi nous demandons de revoir la mise en œuvre, en particulier le calcul des taux de couverture, du capital propre de sécurité et des taux d'intérêts appliqués à des tiers de cette déduction pour autofinancement pour parvenir à une charge fiscale effective ne pouvant pas être inférieure à 12.5 pourcent.

Avec la RFFA, la plupart des cantons ont baissé leurs taux d'imposition et certains de manière drastique, ce qui fait courir un risque de baisses de prestations publiques pour la population. Avec une charge effective de 18,03%, il y aura très peu de cantons – en l'état actuel seulement celui de ZH – qui pourraient introduire la déduction fiscale pour autofinancement. Etant donné qu'il n'est pas possible de prédire en l'état les pertes fiscales qui pourraient être provoquées par cet instrument, nous recommandons que le ou les cantons qui en feraient usage garantissent parallèlement le niveau des prestations publiques. Il ne faut pas que l'introduction de la déduction pour autofinancement entraîne des coupes dans diverses prestations de service public au niveau cantonal. L'ordonnance devrait le mentionner.

## **2. Ordonnances relatives à l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source**

Nous sommes d'accord avec l'abandon de la répartition forfaitaire du montant de l'imputation d'impôt entre la Confédération, d'une part, et les cantons et les communes, d'autre part, et de procéder à une répartition effective. . Nous soutenons aussi la suppression de la réduction du montant de l'imputation en cas d'imposition partielle, comme l'imposition partielle des dividendes versés à des personnes physiques.

En vous remerciant de bien vouloir réserver un bon accueil à notre réponse, Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Adrian Wüthrich, président et conseiller national



Denis Torche, responsable du dossier politique financière